

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-092

D24-16

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Chênes » situé à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE suite à la fusion absorption simplifiée de la SAS Résidence les Chênes par la SAS SGMR

N°FINESS : 58 097 217 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA NIEVRE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-267 - D17-117 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL les Opalines (SIREN 351 127 378) pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Opalines » sis LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et les Opalines LA CHARITE-SUR-LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la SAS Colisée Care du 1^{er} décembre 2021 informant de la cession de titre de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219), 7-9 allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cedex, au profit du Groupe Colisée ;

Vu les statuts à jour du 27 janvier 2023 des décisions de l'associé unique de la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 12 juillet 2023, notamment la modification de la raison sociale de la SAS Résidence les Chênes (SIREN 351 127 378) dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE du 8 août 2023 de l'EHPAD « Résidence les Chênes » ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 18 septembre 2023 de la SAS SGMR dont le président est la SAS Kolisée A (SIREN 824 960 538) ;

Vu l'attestation de la SAS SGMR du 28 septembre 2023 confirmant son accord afin de procéder à la fusion absorption de chacune des sociétés visées en annexe, dont la SAS Résidence les Chênes. La SAS SGMR (SIREN 428 736 219) deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Les Chênes » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées et telles que prévues dans la convention tripartite ou le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'attestation de la SAS Résidence les Chênes du 28 septembre 2023 confirmant son accord pour participer à l'opération de fusion avec la SAS SGMR, laquelle deviendrait l'exploitante de l'EHPAD « Résidence les Chênes » à compter de la réalisation définitive de ladite fusion sans que cette opération n'entraîne de modification des conditions d'exploitation de l'établissement telles qu'elles ont été autorisées ;

Vu les courriers du 2 octobre 2023 de la SAS Kolisée A demandant à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Nièvre le transfert de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Chênes » suite au projet de fusion absorption de la SAS Résidence les Chênes par la SAS SGMR ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation ainsi que ses annexes, notamment la partie II relative au personnel ainsi que l'annexe intitulée 9E2 tableau de présentation tarifaire d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant des articles L.342-1 à L.342-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la déclaration de non condamnation du directeur général de la SAS Kolisée A jointe à ce dossier ;

Vu le projet de traité de fusion absorption simplifiée entre la SAS SGMR « société absorbante » et la SAS Résidence les Chênes « société absorbée 14 » ;

Considérant que l'objet de la fusion consiste à regrouper les filiales de la SAS SGMR exploitant des EHPAD au sein d'une société unique, la société absorbante, en vue de mutualiser les moyens, d'harmoniser les pratiques ;

Considérant qu'aux termes du projet de traité de fusion absorption, cette opération n'entraînera aucune modification des conditions d'exploitation des établissements et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ;

Considérant que la fusion-absorption entraîne le transfert de l'ensemble des éléments d'actif composant son patrimoine au 31 décembre 2022 sans exception, ni réserve ;

Considérant qu'il est précisé dans le dossier de transfert que la société SGMR s'engage à maintenir les effectifs du personnel actuellement en place au sein de l'EHPAD « Résidence les Chênes » ;

Considérant que la société absorbante s'engage également à respecter les conditions financières prévues dans le CPOM ;

Considérant que les dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles prévoient que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.* »

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la SAS Résidence les Chênes pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence les Chênes » est transférée à la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) **à compter du 31 décembre 2023.**

A cette date, la SAS SGMR se trouvera subrogée à la SAS Résidence les Chênes dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 :

La non réalisation de la fusion absorption simplifiée de la SAS Résidence les Chênes (SIREN 351 127 378) par la SAS SGMR au plus tard le 31 janvier 2024 entraînera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

A ce titre, la SAS SGMR transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de la Nièvre au plus tard le 31 janvier 2024 :

- Le traité de fusion absorption définitif entre la SAS SGMR (SIREN 428 736 219) et la SAS Résidence les Chênes (SIREN 351 127 378) ;
- L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE de l'EHPAD « Résidence les Chênes ».

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS EJ	33 006 646 5
SIREN	428 736 219
Raison sociale	SGMR
Adresse	7-9 allée Haussmann CS50037 33070 BORDEAUX Cedex
Statut juridique	95 – Société par actions simplifiée

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 72 places n'est pas modifiée

N° FINESS	58 097 217 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence les Chênes »
Adresse	50 rue de la Résistance 57400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	59
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2

Article 3 :

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-267 - D17-117 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

Le directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté,



Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,



Fabien BAZIN

Publié le 03/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre